

M. Monsieur Bertrand GAUME
Président de l'association
SOS PRINCIPES AFER
Directeur de la publication
34, rue Anatole France
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Paris, le 9 août 2012

Par LRAR N° 1A 0544388906 9

Objet : Mise en ligne illicite sur You Tube.

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à la mise en ligne sur You Tube de séquences vidéo désignant notre association, captées lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2012 et visibles aux adresses suivantes :

« *AG AFER 2012 – Intervention de François Nocaudie* » :
<http://www.youtube.com/watch?v=WzjplkOeVkw>

« *AG AFER 2012 – Rapport du commissaire aux comptes* » :
http://www.youtube.com/watch?v=zdHa5G_ikAo&feature=relmfu

« *AG AFER 2012 – Rapport de l'Expert-comptable* » :
<http://www.youtube.com/watch?v=0NoPxgJq8Tw&feature=relmfu>

Ces vidéos sont les mêmes que celles qui figurent sur le site que vous éditez,
<http://www.sosprincipesafer.fr/videos.php>.

En premier lieu, l'Afer vous indique qu'elles ont été filmées sans son autorisation, à l'insu des intervenants de l'Afer, de son commissaire aux comptes et de son expert-comptable, dans le cadre de son Assemblée Générale annuelle, qui est une réunion destinée exclusivement aux adhérents et non ouverte à ce titre au public.

En second lieu, cette publication révèle un choix délibéré de ses auteurs de ne mettre en avant que des extraits partiels de l'assemblée générale annuelle, favorables aux thèses qu'ils défendent, de telle sorte qu'elle s'assimile à une opération de dénigrement violant l'article 1382 du code civil français, qui est le siège de la responsabilité civile personnelle en droit



français (« *tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer* »).

Elle s'inscrit dans une politique très agressive de ses auteurs, y compris sur le plan judiciaire à l'encontre de l'Afer, à l'effet de remettre systématiquement en cause la politique et la personne de l'association et de ses dirigeants.

Le contenu même des vidéos manifeste cette volonté de dénigrement, qui n'a d'autre intérêt, par la mise en ligne, que de lui donner un écho public. Ce qui cause des dommages importants à l'Afer et tous ses adhérents, tant d'un point de vue moral qu'économique.

Pour les raisons sus-indiquées, nous vous demandons de retirer ces données, dès la réception du présent courrier.

Nous en informons You Tube, selon la procédure qui lui est applicable (l'article 6 I, 2° et 5° de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Jack Lequertier
Secrétaire Général

Pj Lettre à You Tube